ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 3000

3001

2022-10-12 07:36:40

Type de milieu applicable	CI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement		Miles	
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé	E CO	2
		Jumelé	*	3
		Contigu		4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Impla	antation d'un bâtiment				
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)				8
В	Marge avant secondaire (m)				9
С	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19

Autre usage 20

Impl	antation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)			21
В	Marge avant secondaire (m)			22
С	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Arch	itecture d'un bâtiment		E PORTO		
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	2)		27
		Contigu			28
В	Superficie de plancher (m²)				29
С	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres ét	ages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chauss	sée (m)			42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façac	de principale (m)			44

M	Hauteur d'une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieur	s à 24 m (m²)	46
0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande ha	uteur d'un bâtiment (m)	51

néi	nagement d'un terrain	Cild Control	
		Minimum	Maximum
)	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		5
)	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface (%)	e végétale	5
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		5
	Bande tampon	Type de milie	eux adjacent
	A		5
	В		5
	C		5
	D		5
	E		5
	F		6
	G		6
	Entreposage extérieur autorisé		6
	Étalage extérieur autorisé		6

Stationnement					
	Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement d'une aire de stationnement					64
Emplacement d'une aire de chargement et déchar- gement					65
			Minimum	Maximum	66

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretiè	re (m)			68
	Nombre minimum de cases		Minimum		
	Usage principal de la caté-	Par logement			69
	gorie d'usages « Habitation (H)»	Par chambre			70
	(11)"	Pour visiteur (bât. de 10 logement chambres et plus)	s ou 10		71
		Usage additionnel			72
	Autre usage	Usage principal			73
		Usage additionnel			74
		Aire de rassemblement	\(\infty\)		75
Otills	ation des cours et des toits Utilisation des cours et des t	oits autorisée	Туре		76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages				77
	Autre bâtiment				78
			Minimum	Maximum	
A	Emprise au sol des construc	tions accessoires (%)			79
В	Hauteur d'une porte de gara	ge d'un bâtiment accessoire (m)			80
Affich	nage				
	Affichage autorisé				81
Usag	ges et densité d'occupation				
Usag	ges spécifiquement autorisés				82
Usac	jes spécifiquement prohibés				83
-049					